



Qst



**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MERCREDI 05 DECEMBRE 2001**

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
D'INGÉNIEURS DE MÉCANIQUE
ÉNERGÉTIQUE DE VALENCIENNES

Le Mont Houy
F 59313 VALENCIENNES CEDEX 9/FRANCE
Téléphone 03 27 51 12 02
Télécopie 03 27 51 12 00
Email : Ensimev@univ-valenciennes.fr
<http://www.univ-valenciennes.fr/ensimev>

Etaient Présents :

Collège A : MM. COUTELLIER, DESMET, FLAMME, ROUVEAN.

Collège B : Melle SADAUNE, MM. CAVEL, GALLO, MENET, PHILIPPE, WATREMEZ.

Collège AITOS : MM. ADAMCZAK, DELACOURT, HAINE.

Collège des Personnalités Extérieures : Mme PATAULT, MM. BINET DE VAUXCLAIRS, CAILLERET, DERVILLE, DHENNAIN.

Membres invités permanents : MM. DELEBARRE, LUC

Ont donné pouvoir :

Mme DUCRUET à M. COUTELLIER

Mme HOSTALIER à M. BINET DE VAUXCLAIRS

M. JONCQUEL à M. BINET DE VAUXCLAIRS

M. LEFLAIVE à M. DHENNAIN

M. DURETZ à M. CAILLERET

M. FROHLY à M. ROUVAEN

M. LEPOUTRE à M. DESMET

Etaient excusés : Mme GALLEZ, MM. KACZMAREK, FRANCOIS, DULION.

--oOo--

Le quorum étant atteint le Président BINET DE VAUXCLAIRS ouvre la séance.

1 - Approbation du compte rendu du conseil du 17 octobre 2001 .

Approuvé à l'unanimité

2 - Budget 2002

Monsieur RAVALARD présente le projet de budget 2002 et en signale les caractéristiques principales :

- présentation en euros ;
- érosion de la DGF ;
- diminution des recettes (-15 %) ;
- réduction des investissements ;
- augmentation des charges de personnel (recrutement d'un apprenti) ;
- augmentation des dépenses des Relations Internationales mais nécessité de rationaliser les déplacements à l'étranger ;
- maintien des crédits de communication dans la perspective de l'ENSIAME ;
- réduction des crédits maintenance (rationalisation des logiciels).

Monsieur DELEBARRE rappelle également que 2001 a pu bénéficier de crédits Transtec pour les Relations Internationales.

Le budget est adopté à l'unanimité.

3 - Règlement de scolarité

Afin de répondre aux préoccupations du jury et des règles administratives, une modification du règlement de scolarité est proposée.

Après discussion des modifications sont apportées aux articles 15, 19 et 20. La nouvelle rédaction est donnée ci-après :

ARTICLE 15 ANCIEN

Pour obtenir le Diplôme d'ingénieur de l'ENSIMEV, les élèves doivent valider leurs connaissances de la langue Anglaise par l'obtention du « TOEIC » (Test Of English for International Communication) niveau 750 ou du « CFC » (Cambridge First Certificate). L'ENSIMEV prend en charge financière la première inscription au TOEIC. L'élève en échec à l'issue de cette première présentation devra se représenter, à ses frais, jusqu'à obtention de l'un de ces deux certificats.

ARTICLE 15 MODIFIE

Les élèves valident leurs connaissances de la langue Anglaise par l'obtention du « TOEIC » (Test Of English for International Communication) niveau 750 ou du « CFC » (Cambridge First Certificate). L'ENSIMEV prend en charge financière la première inscription au TOEIC. L'élève en échec à l'issue de cette première présentation devra se représenter, à ses frais, jusqu'à obtention de l'un de ces deux certificats.

ARTICLE 19 ANCIEN

Les décisions du jury sont acquises à la majorité absolue des suffrages exprimés (moitié +1), et, le cas échéant, le vote est poursuivi jusqu'à dégagement de ladite majorité.

Pour les décisions négatives impliquant redoublement ou exclusion, le vote à bulletin secret par le jury est obligatoire.

Les délibérations du jury sont tenues secrètes.

L'élève parvenu en fin de troisième année et non admis pour l'obtention du diplôme d'ingénieur pourra se faire délivrer un certificat d'ancien élève de l'école précisant la ou les matières ou motifs n'ayant pas permis l'obtention du diplôme.

ARTICLE 19 MODIFIE

Les décisions du jury sont acquises à la majorité absolue des suffrages exprimés (moitié +1), et, le cas échéant, le vote est poursuivi jusqu'à dégagement de ladite majorité.

Pour les décisions négatives impliquant redoublement ou exclusion, le vote à bulletin secret par le jury est obligatoire.

Les délibérations du jury sont tenues secrètes.

L'élève parvenu en fin de troisième année et non admis pour l'obtention du diplôme d'ingénieur se verra délivrer un certificat d'ancien élève de l'école précisant la ou les matières ou motifs n'ayant pas permis l'obtention du diplôme. Pour les seuls domaines de validation de connaissance en anglais et de plateau-projet, l'élève pourra disposer, sur proposition du jury, d'un délai supplémentaire de six mois maximum pour satisfaire à la (ou aux) condition(s) manquante(s). Passé ce délai, il ne pourra plus prétendre à la délivrance du diplôme.

ARTICLE 20 ANCIEN

L'obtention du titre d'ingénieur nécessite la satisfaction de l'obligation définie à l'article 15.

PREMIERE SESSION

- Les élèves qui remplissent simultanément les conditions suivantes sont admis dans l'année supérieure s'ils étaient en première ou seconde année, obtiennent le diplôme d'ingénieur de l'ENSIMEV s'ils étaient en 3ème année et respectent l'article 15 du présent règlement.

a) Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

b) Aucune note de groupe de matières inférieure à 07/20 (sauf groupe de matières Activités Optionnelles en 3ème année).

c) Chaque note du groupe de matières Activités Optionnelles supérieure ou égale à 12/20 (3ème année).

d) Aucune note de matière inférieure à :

. 05/20 pour les matières faisant l'objet de partiels et/ou examens,

. 10/20 pour les travaux pratiques.

e) Note de stage supérieure ou égale à 12/20 (2ème et 3ème année).

- Le cas des élèves qui n'ont pas satisfait une ou deux fois à ces cinq conditions fait l'objet d'un examen par le jury.

- Les élèves qui n'ont pas satisfait trois ou quatre fois à ces cinq conditions sont autorisés à se présenter en seconde session. Ils y présentent les épreuves que le jury leur a imposé de repasser.

- Le cas des élèves qui n'ont pas satisfait plus de quatre fois à l'une des conditions fait l'objet d'un examen par le jury qui peut autoriser l'élève à se présenter en 2ème session ou prononcer l'exclusion.

ARTICLE 20 MODIFIE

PREMIERE SESSION

- Les élèves qui remplissent simultanément les conditions suivantes sont admis dans l'année supérieure s'ils étaient en première ou seconde année, obtiennent le diplôme d'ingénieur de l'ENSIMEV s'ils étaient en 3ème année et respectent l'article 15 du présent règlement.

a) Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

b) Aucune note de groupe de matières inférieure à 07/20 (sauf groupe de matières Activités Optionnelles en 3ème année).

c) Chaque note du groupe de matières Activités Optionnelles supérieure ou égale à 12/20 (3ème année).

d) Aucune note de matière inférieure à :

. 05/20 pour les matières faisant l'objet de partiels et/ou examens,

. 10/20 pour les travaux pratiques.

e) Note de stage supérieure ou égale à 12/20 (2ème et 3ème année).

- Le cas des élèves qui n'ont pas satisfait une ou deux fois à ces cinq conditions fait l'objet d'un examen par le jury.

- Les élèves qui n'ont pas satisfait trois ou quatre fois à ces cinq conditions sont autorisés à se présenter en seconde session. Ils y présentent les épreuves que le jury leur a imposé de repasser.

- Le cas des élèves qui n'ont pas satisfait plus de quatre fois à l'une des conditions fait l'objet d'un examen par le jury qui peut autoriser l'élève à se présenter en 2ème session ou prononcer l'exclusion.

Ces modifications sont adoptées par l'ensemble de l'assemblée moins deux abstentions.

4 - Questions diverses.

ENSIAME :

Monsieur DELEBARRE confirme que le dossier rectifié est parti à la CTI vers le 20 novembre et qu'il doit avoir un entretien téléphonique avec le rapporteur CTI pour faire le point le 06 décembre 2001.

Les sujets étant épuisés, le Président clos la séance.